

Valable à partir du 20 décembre 2021

PLAN DE PROTECTION POUR LE CHALET LE REFUGE DE TRAMELAN, SOUS COVID-19

PRINCIPES

Les ordonnances des autorités (actuellement COVID-19 règlement 3 et Ordonnance COVID-19 situation particulière, voir www.bag.admin.ch) sont valables sans restriction et prévalent sur ces règlements. Les cantons peuvent, si nécessaire, renforcer les dispositions fédérales.

Le propriétaire détermine les conditions dans lesquelles l'utilisation est possible selon le règlement COVID-19 actuellement en vigueur. Les conditions sont régulièrement vérifiées et mises à jour si nécessaire.

Actuellement, nous sommes obligés d'appliquer la règle des 2G. Le certificat COVID (vacciné ou guéri) est obligatoire pour tous, sauf pour les enfants et les jeunes jusqu'à leur 16e anniversaire.

1. Le certificat COVID (green pass) est obligatoire pour tous, sauf pour les enfants et les jeunes jusqu'à leur 16e anniversaire.
 - a) 2G : tous les hôtes présentent le certificat 2G-COVID (vaccinés ou guéris).
 - b) Le port du masque est obligatoire à l'intérieur pour toute personne âgée de 12 ans ou plus.
 - c) Il n'est permis de manger et de boire qu'en position assise.
 - d) Là où le masque ne peut pas être porté, comme lors des répétitions de fanfare, ou là où il n'est pas possible de consommer en position assise, comme dans les discothèques et les bars, seules les personnes vaccinées et guéries, qui peuvent en outre présenter un résultat de test négatif (2G+), sont admises. Les personnes dont la vaccination, la vaccination de rappel ou la guérison datent de moins de quatre mois sont exemptées de cette obligation de dépistage.
2. Il n'y a pas de restriction de capacité.

La responsabilité du respect des mesures COVID-19 et des conditions de ce concept de protection est entièrement transférée au locataire, nommé dans le contrat de location au début de la location, et se termine à la fin de la location, lors de la restitution contractuelle des locaux.

Des contrôles sont en tout temps possibles par le propriétaire.

CONSIDÉRATIONS

Même si le propriétaire d'une maison n'est pas responsable du respect de la réglementation pendant la période de location, il est peu judicieux de louer une maison de scouts pour des événements qui sont interdits par la réglementation en vigueur.

L'OFSP souligne :

1. tester
2. gardez vos distances et portez des masques !
3. respecter les règles d'hygiène !

1. HYGIÈNE DES MAINS

Toutes les personnes présentes au Refuge se nettoient régulièrement les mains. **Cette règle s'applique à tous les événements, indépendamment des certificats COVID.**

Mesures

Un poste de désinfection des mains (solution de liquide hygiénique ou lavage à l'eau et au savon) est installé dans le bureau pour le personnel. Il s'agit de réduire le risque de transmission de gouttelettes.

Le personnel se lave régulièrement les mains (solution de liquide hygiénique ou lavage à l'eau et au savon). En particulier à l'arrivée dans les locaux, et avant de manger.

Dans la mesure du possible, il devrait s'agir de lavabos avec des distributeurs de savon liquide et de serviettes jetables, uniquement si cela n'est pas possible avec les désinfectants pour les mains. Les enfants ne doivent utiliser des désinfectants que dans des cas exceptionnels.

Le savon liquide, les distributeurs et les serviettes en papier sont fournis par le propriétaire.

2. NETTOYAGE

Nettoyer régulièrement et de manière adéquate les surfaces et les objets après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent.

Mesures

Entre deux locations, toutes les tables, étagères, poignées de porte, poignées, robinets, toilettes, urinoirs, douches et interrupteurs seront nettoyés ou désinfectés par le bailleur, sauf si au moins 24 heures s'écoulent entre deux locations.

Il en va de même pour la vaisselle et le matériel de cuisine délivré.

Le locataire doit régulièrement nettoyer ou désinfecter toutes les tables, étagères, poignées de porte, poignées, robinets, toilettes, urinoirs, douches et interrupteurs d'éclairage en fonction de leur utilisation.

Les pièces doivent être ventilées régulièrement. Nous recommandons 10 minutes par heure.

Si possible, des poubelles de déchets à couvercles sont à utiliser. Les poubelles ouvertes sont vidées une fois par jour. En tout état de cause, il est recommandé d'utiliser des sacs à ordures jetables.

Les produits de nettoyage et les sacs à ordures sont fournis par le locataire.

Pour le nettoyage, les produits de nettoyage classiques suffisent. Il est recommandé de les utiliser avec précaution et de préférer les produits respectueux de l'environnement.

3. PERSONNES VULNÉRABLES

Assurer une protection adéquate des personnes particulièrement vulnérables (personnes à risques).

Mesures

Les « personnes à risques » ne participent pas au nettoyage, à la remise ou à la restitution des locaux en question.

4. PERSONNES ATTEINTES DE COVID-19

Les personnes malades sont renvoyées chez elles en portant un masque d'hygiénique de protection et sont priées de suivre les consignes de l'OFSP (cf. <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home.html> Prise en charge des malades et de leurs contacts)

Mesures

Le locataire est entièrement responsable de la prise en charge des personnes malades parmi les participants. Dans l'intérêt de la santé des locataires actuels et futurs, les personnes malades doivent être isolées et évacuées immédiatement.

5. SITUATIONS PARTICULIÈRES

Garantir la protection dans des situations particulières

Mesures

Un seul représentant du locataire et un seul représentant du propriétaire sont responsables de la restitution des locaux. Ils portent des masques hygiéniques de protection.

Les buffets et le libre-service sont à éviter lors des repas.

6. AUTRES MESURES DE PROTECTION

Mesures

Des serviettes en papier doivent être utilisées dans les toilettes et les salles d'eau.

Seuls les ustensiles de cuisine et les couverts nécessaires seront utilisés. Cela permet de réduire l'effort de nettoyage à la fin de la période de location.

Il faut laisser traîner le moins d'objets possible (pas de jeux, pas de brochures d'information etc.). Cela peut éviter un nettoyage onéreux.

Les armoires qui ne sont pas nécessaires doivent être fermées.

Aucun masque hygiénique de protection, désinfectant ou autre n'est fourni par le propriétaire. Le locataire doit les apporter lui-même. Il s'agit de réduire le risque de transmission de gouttelettes.

Les groupes plus importants doivent être divisés en sous-groupes, qui doivent partager les activités et les repas dans tout le camp, mais ne doivent pas se mélanger avec d'autres sous-groupes. Si possible, cela s'applique également à l'occupation des dortoirs.

7. INFORMATION

Informez les locataires et les autres personnes concernées des prescriptions et des mesures.

Mesures
Toutes les personnes qui travaillent au Refuge sont informées de ce plan de protection par les responsables de l'association gestionnaire.
Les locataires qui ont déjà un contrat de location existant seront informés par écrit du plan de protection. Les nouveaux locataires reçoivent le concept de protection en même temps que le contrat de location.
Lors de la remise de la maison, le locataire sera à nouveau informé des règles applicables et du plan de protection.
Les règles de conduite de l'OFSP et le plan de protection de la maison sont affichés sur le tableau d'affichage central.
L'attention du locataire est attirée sur le fait que le respect des règles de conduite est de sa responsabilité.

Personne responsable du séjour, date et signature :

Tramelan, 20.12.2021